

Thiers Dore
et Montagne
 L'INTERCO

Communauté de Communes
 Thiers Dore et Montagne
 47 avenue du Général de Gaulle
 63300 THIERS
 04 73 53 24 71
 contact@cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

45

Suppléants ayant voix
 délibérantes :

--

Conseillers représentés :

8

Total votants :

53

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 12 décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 19 décembre 2019 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean-Louis GADOUX, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Françoise KORZCENIUK, Thierry BARTHELEMY, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Marcel BARGEON à Olivier CHAMBON
 Catherine MAZELLIER à Jeannine SUAREZ
 Aline LEBREF à Jean-Louis GADOUX
 Pépita RODRIGUEZ à Bernard VIGNAUD
 Daniel BALISONI à Didier CORNET
 Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH
 Claude GOUILLON-CHENOT à Stéphane RODIER
 Farida LAÏD à Jacqueline MALOCHET

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Bernard LORTON, André IMBERDIS, Michel COUPERIER, Alain CHASSAGNE, Carine BRODIN.

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

CRÉATION DU SERVICE COMMUN ÉDUCATION

Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°16-02980 du 22 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière » et « Thiers Communauté » à effet au 1er janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16, définissant le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 indiquant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune.

Vu les délibérations du 1er mars 2017, 9 novembre 2017, 16 octobre 2018 et 12 septembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 28 novembre 2019.

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

Il convient désormais de créer d'un service commun, dénommé « EDUCATION », à compter du 1^{er} janvier 2020, permettant de maintenir l'ensemble des services actuellement proposés aux usagers du territoire et le transfert de plein droit des agents à ce service commun.

Deux conventions sont proposées aux Communes :

- Une convention « socle », ou « cadre », portant création et qui vise l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes-membres, de se doter de services communs.
- Une convention d'adhésion, prise au visa de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), valant règlement de mise à disposition et qui doit permettre de fixer « *les modalités de remboursement* ».

Le transfert des agents a fait l'objet d'une information au Comité Technique du 28 novembre 2019 qui a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un service commun EDUCATION ;
- **Approuve** les conventions de création et d'adhésion au service commun EDUCATION qui seront proposées aux Communes ;
- **Autorise** le Président à signer ces conventions et tout document s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS : 53	Conseillers présents : 45	Représentés : 8	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 53	Pour : 53	Contre :	
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20191219-20191219_37-DE
Regu le 31/12/2019